Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

INTÉGRATION DES ÉLÈVES SURDOUÉS, HYPERACTIFS OU DYSLEXIQUES

Des mesures pour répondre aux besoins des élèves différents

Le Département de la formation et de la jeunesse (DFJ) a décidé de mettre en ?uvre, dès janvier 2001, des mesures répondant aux besoins particuliers des enfants qui, sans handicap au sens de l'Assurance-Invalidité, peuvent rencontrer des difficultés à suivre une scolarité malgré des potentialités intellectuelles normales, voire élevées.

Régulièrement interpellé par des parents d'élèves dyslexiques, hyperactifs ou surdoués et dans un souci d'assurer une prise en charge efficace des problèmes spécifiques de ces élèves, le DFJ s'est fixé, au travers des mesures décidées, trois objectifs :

- reconnaître les différences de ces élèves, les difficultés, voire la souffrance qu'ils peuvent endurer en classe

- vouer une attention accrue au dépistage de ces enfants

- permettre à ces élèves de suivre une scolarité supportable qui ne les dévalorise pas.

Ces objectifs s'intègrent dans une approche différenciée des élèves telle que visée par la réforme EVM et s'inscrivent dans le cadre de la pédagogie dite compensatoire, destinée aux élèves éprouvant des difficultés momentanées. Il s'agit donc de rendre le système scolaire plus souple pour ces élèves tout en généralisant le recours à des mesures adaptées à chaque situation.

Dès lors, et en plus des mesures d'aménagement du cursus scolaire figurant déjà dans la Loi et le Règlement scolaire, les mesures complémentaires prévues sont les

suivantes : possibilités d'avancement, adaptation de l'horaire et du programme ainsi que soutien et mise à disposition de matériels et de cours d'enrichissement (sujets, langues ou branches complémentaires, etc). La procédure fixée pour la mise en ?uvre de ces mesures sera assurée par le directeur d'établissement, d'entente avec les parents, sur la base du préavis d'une équipe pluridisciplinaire constituée d'enseignants et de spécialistes. Les mesures prises feront l'objet d'une évaluation continue et d'un bilan pédagogique.

Par ailleurs, un groupe de conduite a été créé afin de recenser les solutions mises en place et de procéder à leur évaluation. Ce groupe supervisera l'activité de trois groupes de travail thématiques, à savoir : un groupe " formation et recherche ", placé sous la responsabilité de la Haute école pédagogique (HEP) ; un groupe " spécialistes ", en coordination avec le Bureau cantonal des prestations psychopédagogiques scolaires et un groupe " prestations ", placé sous la responsabilité conjointe du Service de l'enseignement enfantin, primaire et secondaire (SENEPS) et du Service de l'enseignement spécialisé (SES).

Alors que plusieurs solutions ont déjà été trouvées ou sont en cours de réalisation, le recours systématisé à des mesures adaptées que favorise cette démarche doit permettre à l'école publique de relever un défi important en évitant la création de structures particulières.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 décembre 2000

DFJ, Jean-Jacques Allisson, chef du Service de l'enseignement spécialisé, 021/316.54.01